



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 4 Juillet 2023

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Absents : 3
Pouvoirs : 2 Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à 20h30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN

Absents : Mme Marie-Line LE ROY

Pouvoirs : M. Bruno HESLOUIN (à M. Daniel VESVAL), Mme Jennifer DUPONT (à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 2 mai 2023
- Délibération rénovation salle du Domaine
- Délibération création d'un budget annexe pour le lotissement communal
- Délibération budget principal : décision modificative financement travaux salle du Domaine
- Délibération tarifs cantine
- Délibération logo école des Pensées – Fleury
- Débernage et enrobé
- Référent déontologue (CDG 50)
- Convention avec centre aéré Villedieu-Les-Poêles
- Arrivée des enfants le matin à l'école

Affaires diverses

- PLUI
- Lotissement rue de l'Eglise
- Devis nettoyage logement du Presbytère

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité. Il est toutefois signalé une erreur d'orthographe (dans le sujet concernant le PLUI), le nom de famille de M. PERRET s'écrit PERREE.

Délibération 2023-24 : RENOVATION TOTALE d'un LOCAL en SALLE de REUNION

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-04 du 7 février 2023, le conseil municipal a approuvé les travaux de rénovation de la salle du domaine et arrêté le plan de financement.

Afin de tenir compte des préconisations de la DDTM, le projet a été revu et modifié.

M. le Maire invite le conseil municipal à :

- retirer la délibération n° 2023-04
- décider de la réalisation des travaux de la salle du domaine pour un montant total HT s'élevant à 34.983,04 €
- solliciter une subvention au titre de la DETR au taux de 45 %, soit 15.742,37 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retire la délibération n° 2023-04 du 7 février 2023
- Décide de la réalisation des travaux de rénovation totale de la salle du domaine
- Approuve le plan de financement ci-après :

- Montant total des travaux HT	34.983,04 €
- Financement :	
DETR (45 %)	15.742,37 €
Subvention Autofinancement	19.240,67 €

	34.983,04 €

- Autorise son Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 10/07/2023

Délibération n° 2023-25 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 27.500 € a été inscrit au budget 2023 pour financer les travaux de rénovation de la salle du domaine.

Afin de réaliser les travaux il convient de modifier le budget comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Opération 202302 – Rénovation totale salle du domaine

Article 2135..... + 15.000 €

Section d'investissement – Recettes

Opération 202302 – Rénovation totale salle du domaine

Article 13461 DETR..... + 15.000 €

Ce qui porte la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 144.507,64 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

De modifier le budget principal.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 10/07/2023

Délibération n° 2023-26 : Tarifs cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit le tarif de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

Formule tarifaire sur 10 mois, soit de septembre à juin-juillet :

- **Enfants domiciliés dans le RPI, soit à Fleury et à La Bloutière :**

- . 59,90 € par mois – forfait 4 jours/semaine
- . 44,90 € par mois – forfait 3 jours/semaine
- . 29,95 € par mois – forfait 2 jours/semaine
- . 15,00 € par mois – forfait 1 jour/semaine

- **Enfants domiciliés hors RPI**

- . 92,00 € par mois – forfait 4 jours/semaine
- . 69,00 € par mois – forfait 3 jours/semaine
- . 46,00 € par mois – forfait 2 jours/semaine
- . 23,00 € par mois – forfait 1 jour/semaine

Tarif spécial pour enfant faisant des allergies alimentaires :

- **1 € le prix du service** par jour de cantine pour tout élève faisant des allergies alimentaires, dont les parents fourniraient le repas.

Inscription ou désinscription en cours d'année et repas pris occasionnellement :

En cours d'année scolaire, pour les enfants nouvellement inscrits ou pour les enfants ne déjeunant plus à la cantine, une régularisation sera effectuée en fonction du nombre de repas effectivement pris à la cantine sur la base du tarif ci-après :

- **4,28 €/repas** pour les enfants domiciliés dans le RPI Fleury – La Bloutière
- **6,60 €/repas** pour les enfants domiciliés hors RPI

Le tarif de 4,28 €/repas pour les enfants du RPI, 6,60 € pour les enfants hors RPI s'applique pour les repas pris occasionnellement.

Déduction exceptionnelle des repas :

- 1 jour d'absence pour maladie
- à partir du 2^{ème} jour d'absence, sur fourniture d'un justificatif (certificat médical ou ordonnance)
- les absences pour cas de force majeure seront étudiées au cas par cas

Ne sont pas déduits les jours de sorties scolaires (il en est tenu compte dans l'établissement des forfaits)

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 10/07/2023

Délibération n° 2023-27 – Création d'un budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Considérant le projet de créer un lotissement communal dans le bourg de Fleury, sur les parcelles cadastrées ZK 258 et ZK 134, afin d'y aménager six parcelles de terrain à construire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- la création au 4 juillet 2023 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement qui sera dénommé « budget annexe lotissement communal Le Bourg »

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 04/08/2023

Délibération n° 2023-28 – Demande de subvention FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention faite par le Département de la Manche concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

La participation pour la commune de Fleury pour l'année 2023, s'élève à 0,23 € par habitant soit un total de :

- 0,23 € x 1097 habitants = 252,31 €

Après en avoir délibéré et à la majorité de 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** : le versement d'une subvention d'un montant de 252,31 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 04/08/2023

Délibération n° 2023-29 Demande de subvention FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention faite par le Département de la Manche concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

La participation pour la commune de Fleury pour l'année 2023, s'élève à 0,60 € par habitant soit un total de :

- 0,60 € x 1097 habitants = 658,20 €

Après en avoir délibéré et à la majorité de 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** : le versement d'une subvention d'un montant de 658,20 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 04/08/2023

Référent déontologue de l'Elu Local

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier du Centre de Gestion de la Manche en association avec l'AMM, concernant un projet de nomination d'un référent déontologue.

La loi 2022-217 du 21/02/22 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Une réflexion a été engagée par l'Association Départementale des maires de la Manche et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en vue de proposer une solution qui consiste en la mise à disposition d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle départementale sous la forme d'un collège composé de tiers indépendants, reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Après concertation, les membres du Conseil valident l'adhésion à cette solution.

Délibération n° 2023-31 portant désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (*ou autre assemblée*).

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 04/08/2023

Délibération Logo de l'École des Pensées

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, 2 dessins réalisés par les enfants de l'école de Fleury et leur demande de choisir entre les 2, celui qui pourrait être le logo pour l'école.

Ces dessins ne peuvent pas être considérés comme un logo.

Après une longue délibération, il a été décidé de demander à un graphiste de nous proposer une maquette (avec plusieurs versions) qui mélangerait les 2 propositions.

La Commission Communication est saisie de cette action.

Catherine BAZIN informera l'équipe enseignante de cette décision.

Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Débernage et Enrobé

Monsieur le Maire précise que le débernage sera effectué par l'entreprise Thomas GAUTIER et l'enrobé par l'entreprise G.A.T.P.

Les travaux commenceront en septembre.

Convention avec le Centre Aéré de Villedieu-Les-Poêles

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition du centre aéré de Villedieu-les-Poêles :

a/ les locaux suivants :

- . Salle de motricité
- . Bungalow garderie
- . Dortoir des écoles
- . Salle des fêtes
- + terrain de foot mais pas le City Stade car la priorité est donnée aux enfants de Fleury

b/ périodes avec démarrage à partir de septembre 2023

- . Tous les mercredis
- . Toutes les vacances scolaires sauf celles de Noël

Le ménage sera effectué par le personnel de Villedieu Intercom.

ATTENTION : Revoir point des poubelles.

Les membres du Conseil acceptent, mais il est demandé de noter sur la convention qui sera établie entre FLEURY et le centre aéré de VILLEDIEU-LES-POELES que tout manquement aux dispositions prises rendra cette convention caduque.

Le Conseil Municipal, valident à l'unanimité la proposition de convention avec le Centre aéré de Villedieu-les-Poêles.

Arrivée des enfants à l'école le matin

Nous avons donné un accord de principe pour que les enfants qui arrivent avant l'heure pour prendre le car restent dans la cour de l'école sous la responsabilité des parents.

Compte-tenu du nombre d'enfants concerné, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, nous devons revoir ce point.

La décision est prise que tous les enfants qui arrivent avant 08h00 doivent aller à la garderie (coût 0.50€).

AFFAIRES DIVERSES

1) PLUI

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le vote effectué par l'ensemble des élus présents lors de la conférence des élus du 19 juin dernier à Percy : le scénario n°4 est celui qui a été retenu.

2) Fibre optique

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la pose d'une armoire Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Celle-ci sera positionnée près de l'ancien restaurant « La Clé des Champs ».

3) Françoise PORCHER

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous venons d'adresser à Mme PORCHER un règlement de 6647,52 au titre de l'ARE (aide pour le retour à l'emploi) pour la période du 01/11/22 au 30/04/23.


1) Date prochaine réunion du conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 5 septembre 2023

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK PRADOT

